

République Française

Département de la Seine-Maritime

**COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE**

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 25 novembre 2024

Délibération N°3 du 25 novembre 2024

Date de convocation      **Etaient présents : (16)**  
19.11.24

Maryline Fournier, Maire  
Michel Ménager, Christine Delcroix, Carole Dufils, Dominique Paul, Serge  
Planchon, adjoints,  
Pascal Ancelot, Olivier Artur, Benoit Boudet, Emmanuelle Duplessis Yaha,  
Patrick Jouen, Céline Obin, Véronique Obin, Isabelle Poulain, Gérard Sadé,  
Guy Sénécal.

Nombre d'élus :  
En exercice : 23  
Présents : 16  
Votants : 20

**Etaient Excusés : (7)**

Philippe Gautrot, Anne Lise Grippon, Mickael Lefebvre, Julien Ménard ayant  
donné délégation à Isabelle Poulain, Isabelle Normand ayant donné  
délégation à Maryline Fournier, Rachida Slamani ayant donné délégation à  
Olivier Artur, Arlette Vivet ayant donné délégation à Patrick Jouen.

-----  
Secrétaire de séance : Serge Planchon  
-----

**CDG 76**

**Signature de la convention de mise à disposition d'un ACFI**

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Maryline Fournier, Maire

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L812-2,

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi  
qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,  
notamment son article 5,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à  
l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2  
du code du travail et modifiant le code du travail,

Vu la délibération n°2024-DEL-40 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 21  
juin 2024,

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis de la Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de Travail (FSSCT), un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le Centre de gestion.

Le Centre de Gestion 76 propose aux collectivités et établissements de mettre à disposition un agent du service prévention des risques professionnels formé pour la réalisation de cette mission, par convention d'une durée de 4 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG76 ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion relative à la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail par le CDG76 ainsi que tous les documents y afférents ;

d'inscrire au budget primitif les crédits nécessaires.

Le secrétaire de séance  
Serge Planchon



Pour extrait conforme  
Maryline Fournier, Maire

Signé par : MARYLINE FOURNIER  
Date : 29/11/2024  
Qualité : MAIRE

